

PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**« Projet d'exploitation d'un centre de transit et
regroupement de déchets non dangereux et de
déchets dangereux »
présenté par la Société Lyonnaise d'Intervention
Rapide (SLIR)
sur la commune de Mions (69)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour l'environnement**

Avis P n° 2013-804

émis le 10/02/2014

Avis validé par : Marie-Odile Ratouis
DREAL Rhône Alpes
Service CEPE
Unité Évaluation Environnementale des plans programmes et projets
Tél. : 04 26 28 67 57
Fax : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis@developpement-durable.gouv.fr

REFERENCE : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\69_ICPE_UT\2013\mions_slir\avis\avis-G2013-804.odt

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet d'exploitation d'un centre de transit et regroupement de déchets non dangereux et de déchets dangereux sur la commune de Mions, présenté par la Société Lyonnaise d'Intervention Rapide (SLIR), est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier a été déclaré recevable le 20 décembre 2013. L'Autorité environnementale a été saisie pour avis le 24 décembre 2013 par le service instructeur. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement du projet comprenait notamment une étude d'impact et une étude de danger datées du 05 décembre 2013. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le 27 décembre 2013.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 27 décembre 2013.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Avis

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris le 23 juin 2010 en vue de régulariser la situation administrative du centre de transit et regroupement de déchets dangereux situé rue des Petites Brosses à MIONS exploité par la SLIR.

La SLIR Société Lyonnaise d'Intervention Rapide a transmis en date du 25 mars 2011 à monsieur le Préfet du Rhône et à l'inspection des installations classées, pour avis initial, un premier dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en vue de poursuivre l'activité.

L'inspection des installations classées a jugé le dossier présenté incomplet dans son rapport du 14 novembre 2012. En réponse la SLIR a transmis un nouveau dossier de demande d'autorisation à exploiter à monsieur le préfet du Rhône le 6 décembre 2013.

Les domaines d'activités de la SLIR sont le nettoyage et le dégazage de cuves d'hydrocarbures ainsi que l'assainissement et la collecte de déchets. Elle assure notamment la maintenance des stations de distribution TOTAL implantées sur la partie Est de la France.

Le site de Mions est le siège social de la SLIR. Il occupe une surface totale de 3800 m² avec 679 m² de bâtiments et 1500 m² de surfaces imperméabilisées et accueille, outre les bureaux et des zones de parking des véhicules, une cuve de stockage de mélange hydrocarbure-eau de 35 t qui justifie la demande d'autorisation.

Il est situé dans le parc d'Activités Europe. Le terrain est bordé par :

- au Nord, une habitation puis la société MALLET JP (charpente)
- au Sud, la société EC MAT LOC (location de matériel de BTP)
- à l'Est, la rue des petites brosses puis une voie ferrée,
- à l'Ouest, un tènement appartenant à M.ROUX puis la société TRANSPORTS VALETTE.

L'habitation la plus proche se situe en limite de propriété Nord du site. Les principales zones d'habitation sont implantées à 35 mètres à l'Est du site, après la voie ferrée.

L'établissement recevant du public le plus proche est le groupe scolaire Joliot Curie implanté à 210 mètres à l'Est de l'établissement.

L'activité de la SLIR sur Mions consiste à stocker temporairement des mélanges d'eaux/ hydrocarbures issus du nettoyage des cuves du secteur pétrolier et des déchets de type terres/sables issus du curage des réseaux. Ces déchets pompés par les opérateurs de la SLIR sur différents sites de distribution de carburants sont acheminés par véhicules citernes sur le site avant d'être stockés temporairement et acheminés vers des centres de traitement ou de regroupement autorisés (TERIS SCORI à Givors, TREDI à Salaise, RDS à Vénissieux, etc...).

La rubrique IED (application de la directive relative aux émissions industrielles) correspondant à l'activité de transit de déchets est la 3550 mais le seuil de 50 tonnes de déchets susceptible d'être présents n'est pas dépassé. Ce site n'est donc pas concerné par les dispositions relatives aux rubriques IED.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DANS L'ETUDE DE DANGER

Le dossier de demande comporte l'ensemble des documents exigés dans les articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement. L'étude d'impact est conforme aux exigences du code de l'environnement définies à l'article R 122-2 du code de l'environnement, elle comprend les six alinéas visés par le paragraphe II de l'article R. 512-8 du code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'analyse de l'état initial est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Située en zone d'activités, les enjeux de biodiversité sont très limités. Les principaux enjeux environnementaux concernent les risques chroniques, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau, l'impact sonore et la gestion des déchets produits.

2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le dossier présente une analyse satisfaisante de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement.

Au titre des risques chroniques, l'impact sonore, les milieux air, eau, sol et la production de déchets sont correctement abordés.

Concernant la faune et la flore, le site n'est pas localisé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique ou Faunistique.

2.3 Justification de la régularisation

Le site est adapté à l'activité de transit et regroupement de déchets pour les raisons suivantes :

- le site est implanté en zone d'activités industrielles, dans un secteur où de nombreuses sociétés logistique/transport routier sont présentes,
- le site est bien desservi par le réseau routier notamment l'A46,
- le site dispose de surfaces importantes permettant d'accueillir l'ensemble des véhicules de la société. Ces aires sont étanches,
- la protection du sol et du sous-sol est assurée par la rétention maçonnée de la cuve de transit des déchets liquides et la dalle béton de l'aire de stockage des boues,
- les eaux pluviales transitant par les aires de dépotage/stockage des déchets sont traitées par des déboueurs séparateurs d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau unitaire municipal,
- la zone de stockage des déchets est éloignée des zones d'habitation ou des établissements recevant du public,
- le site dispose d'un RIA alimenté par un pompage en nappe.

Le site de Mions est l'unique site d'implantation de la SLIR. L'activité de transit de déchets s'est donc développée logiquement sur ce site depuis 1990. Toute solution alternative nécessiterait l'achat d'un nouveau terrain, de nouveaux équipements, et la réalisation d'une nouvelle demande d'exploiter à la préfecture.

2.4 Mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures prévues afin de supprimer, réduire et compenser les incidences de l'activité de l'établissement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.

Les dépenses relatives à la protection de l'environnement sont précisées.

→ Eau

L'eau du site est fournie par le réseau eau de ville pour alimenter le réseau eau potable de l'établissement (200 m³/an). Le réseau est complété par un pompage en nappe (200 m³/an) destiné à l'alimentation du réseau incendie, à l'arrosage et au lavage des véhicules. Le puits a une profondeur de 18 mètres et n'atteint donc que la nappe d'accompagnement du Rhône.

Les rejets aqueux du site sont les suivants :

- les eaux usées sanitaires,
- les eaux pluviales de toitures,
- les eaux pluviales de carreau (voiries, rétention),

- les eaux de lavage des véhicules.

Les eaux pluviales de carreau, de toiture et de lavage des véhicules se rejoignent et sont dirigées vers un déshuileur/débourbeur puis elles sont rejetées dans le réseau unitaire communal.

Il faut noter qu'une partie des eaux pluviales, après passage par les débourbeurs/déshuileurs est stockée dans une cuve aérienne de 10 m³ avant d'être utilisée pour le lavage. Environ 400m³ d'eau par an sont ainsi utilisés.

Il existe des obturateurs sur les débourbeurs/déshuileurs qui permettent de mettre en rétention le site.

Les aires de stockage des déchets seront protégées de la pluie par une toiture. Les eaux usées sanitaires sont dirigées vers le réseau unitaire communal. Les puits perdus initialement présents sur le site ont été arrêtés.

Le site se trouve dans l'aire d'application du Sage de l'Est Lyonnais. L'analyse réglementaire au regard des prescriptions du SAGE ne met pas en évidence d'incompatibilité. En effet aucun rejet du site n'est fait dans le milieu.

Les aires de stockage des déchets et de distribution de carburants seront protégés de la pluie par des auvents.

Les puits perdus ne seront plus utilisés une fois que le réseau de collecte du site vers le réseau unitaire sera totalement en place. Ils seront tous obturés conformément au règlement du SAGE de l'Est Lyonnais afin de protéger la nappe phréatique.

Le site n'est pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

→ Air

Il n'y a pas de risque d'envol des déchets puisqu'ils sont liquides ou pâteux.

Les mélanges eaux/hydrocarbures sont stockés en cuve fermée équipée d'un évent. Ces mélanges (présence de 90 % d'eau) sont assimilés à un fluide de catégorie 2 (gas-oil) ce qui signifie qu'ils sont très peu volatils et que les émissions par l'évent sont très faibles voire inexistantes.

Les surfaces de circulation sont revêtues d'enrobés ce qui limite l'émission de poussières.

Le trafic lié au site est proche de 5 camions par jour et 14 véhicules légers par jour. Ce trafic est négligeable au regard du trafic routier environnant : le site est proche de l'A46 et la RD518 qui ont un trafic d'environ 100 000 véhicules par jour. Le site représente donc une augmentation de trafic de 0,02 %.

La SLIR n'assure en aucune manière de prestation concernant des déchets odorants ou des ordures ménagères susceptibles de fermenter.

Les chaudières au fioul présentes sont de faible puissance (32 kW chacune) et n'assurent que le chauffage du site.

→ Bruit

Les émissions directement liées à l'exploitation du site et continues sur l'année sont principalement dues aux véhicules. Une Zone à Émergence Réglementée constituée par un logement est présente à proximité du site. L'émergence sonore engendrée par l'activité au niveau de cette ZER est de 2,5 décibels, elle est inférieure à la limite réglementaire de 5 décibels.

Au vu de la localisation en zone d'activités, du fait que l'activité ne soit constituée que de la circulation de véhicules de 7h à 17h et que les mesures de bruit n'ont pas relevé de non conformité, l'émission sonore n'est pas problématique à ce jour.

→ Déchets transitant par le site

Les déchets réceptionnés sur le centre sont de deux types :

- hydrocarbures + eaux issus du nettoyage du débourbeur /séparateur d'hydrocarbures et de cuves pétrolières. La quantité maximale susceptible d'être présente est de 35 tonnes. Ils sont stockés dans une cuve aérienne double enveloppe avec détecteur de fuite de capacité 35 tonnes, sur rétention et protégée par un toit,
- boues de curage de réseaux, assimilés à des déchets inertes.

Les déchets sont envoyés dans des filières agréées de valorisation, d'incinération ou dans des centres d'enfouissement techniques (TERIS SCORI à Givors, SEREP au Havre, TREDI à Salaise ou RDS à

Vénissieux). Les déchets sont transférés directement de la cuve aux camions de transport, la zone de dépotage est imperméable avec récupération des éventuels écoulements.

→ Déchets produits par le site

Les déchets produits par le site sont d'une part les ordures ménagères (4 à 5 m³ par an) qui sont collectées par les services municipaux du Grand Lyon et, d'autre part, les mélanges eaux/hydrocarbures issus du nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures du site (1,5 tonnes par an) qui sont envoyés dans les mêmes filières que les déchets qui transitent par le site.

→ Sol et sous-sol

La zone étudiée se trouve sur une zone de dépôts résiduels d'alluvions fluviales du Quaternaire. Cette structure présente une forte perméabilité et conditionne donc l'hydrogéologie de la région.

Compte tenu des dispositions prises l'impact de l'activité au niveau des sols est très limité :

- la cuve de stockage des mélanges (hydrocarbure+eau) aérienne double enveloppe avec détecteur de fuite sur rétention représentant la totalité du volume de la cuve et protégée par un toit,
- la benne de stockage des boues est sur une rétention étanche et protégée par un toit,
- l'ensemble des surfaces d'exploitation de l'installation sont imperméables,
- des obturateurs de sectionnement placés sur les débourbeurs/déshuileurs permettent de mettre en rétention le site et de confiner les effluents,
- aucun rejet d'eau n'a lieu dans le milieu.

→ Santé

Un inventaire des substances et nuisances dues à l'installation, pouvant avoir un effet sur la santé des populations a été réalisé. Au regard des résultats de l'étude, les conclusions sont les suivantes :

- les rejets liquides sont sans impact au niveau du site puisque l'ensemble des rejets est connecté au réseau local,
- il n'y a pas de rejets atmosphériques spécifiques, les installations de combustion ont des puissances très faibles,
- pas de rejet direct ou indirect de déchets.

L'étude conclut à l'absence d'émission pouvant être prise en compte comme « traceurs de risques », et à l'absence de risque pour la santé des riverains en fonctionnement normal.

2.5 Conditions de remise en état du site après exploitation

Les dispositions prévues dans l'hypothèse d'une cessation d'activité sont clairement présentées. La mise en sécurité du site et une étude sur l'état du site sera réalisée. Une surveillance des effets de l'installation sur son environnement sera réalisée à la demande de l'administration.

L'exploitant a demandé au propriétaire et au maire de la commune de Mions leurs avis dans le cadre de la remise en état du site. Ceux-ci n'ont émis aucune objection.

2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Sa lisibilité n'appelle pas d'observation.

En conclusion, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux. Les mesures prises par l'exploitant sont bien appropriées aux enjeux.

Pour le préfet de la région, par délégation,
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La responsable de l'unité
Évaluation Environnementale

Nicole CARRIÉ